

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Faire du Grand Est un pionnier des produits & services numériques écoconçus

CAHIER DES CHARGES

Avec le soutien de :



En partenariat avec :



Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à accompagner les entreprises du secteur du numérique de la région Grand Est à la mise en place d'une démarche d'écoconception sur une approche produit et/ou service. Cet AMI a comme objectif de limiter l'épuisement des ressources (énergie, matériaux, terres, eau, ...) sur le cycle de vie des produits/services des acteurs du numérique, en questionnant ses consommations, son modèle économique pour renforcer la compétitivité et la résilience des entreprises du Grand Est.

Ouverture des candidatures le **16 mars 2026** et clôture le **30 juin 2026 à minuit** (heures de Paris), dossier de candidature à télécharger et à envoyer sur ami-ecoconception@climaxion.fr.

L'AMI en bref

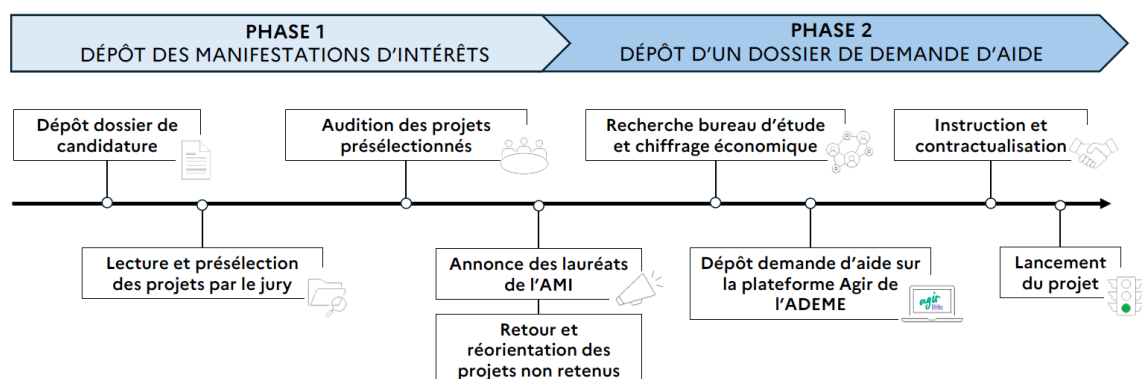
Les chiffres parlent d'eux-mêmes : L'empreinte carbone générée pour un an de consommation de biens et services numériques en France en 2022 représente l'équivalent de 4,4 % de l'empreinte carbone nationale. Outre l'empreinte carbone, l'épuisement des ressources abiotiques (minéraux & métaux) : 117 millions de tonnes de ressources sont utilisées par an pour produire et utiliser les équipements numériques soit 1,7 tonnes par français et par an.

L'écoconception s'impose comme un axe stratégique pour réduire les impacts environnementaux du secteur. Le présent AMI est une initiative régionale en vue d'**accélérer l'écoconception des produits/services du numérique** avec à l'appui un accompagnement technique et financier. L'objectif est double : réduire l'empreinte environnementale du secteur et pérenniser la démarche d'écoconception au sein des entreprises accompagnées pour que celle-ci fasse partie intégrante du processus interne et stratégique.

La démarche peut s'appuyer sur une approche produit et/ou une approche service et devra suivre la méthodologie ADEME à savoir une étape de diagnostic et/ou de mise en œuvre selon le besoin et la maturité. Le choix du prestataire (bureau d'étude) sera à la décision du porteur de projet. Les projets ayant comme seul but un intérêt commercial de communication sans recherche de leviers d'écoconception ne sont pas éligibles.

Pour qui ? Sont éligibles les entreprises localisées dans la région Grand Est, de toute taille et du secteur du numérique : fabricants de matériel informatique et électronique (terminaux), agences de développement et éditeurs de logiciel, traitement de données, hébergement et activités connexes.

Les étapes de l'AMI :



Le calendrier :

Ouverture des dépôts de dossiers le **16 mars 2026** et clôture le **30 juin 2026 à minuit** (heures de Paris). Les dossiers de candidatures à l'AMI devront être envoyés à l'adresse mail : ami-ecoconception@climaxion.fr

Les accompagnements financiers :

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Taux montant d'aide	80%	70%	60%
Plafonds des dépenses éligibles	Prestations extérieures :		
	- 50 000 € pour les études de diagnostics - 100 000 € pour les études de mise en œuvre		
Plafonds des dépenses éligibles	Dépenses internes de personnel :		
	- 20 000 € pour la phase de diagnostic - 40 000 € pour la phase de mise en œuvre		

Table des matières

I. Contexte.....	4
1. L'écoconception	4
2. Le numérique	5
3. L'écoconception du secteur du numérique.....	5
II. L'AMI.....	6
1. Objectifs généraux	6
2. Les partenaires de l'AMI	6
3. Un AMI en deux phases	7
4. Projets visés.....	7
5. Les critères d'éligibilité	9
III. Modalités de candidature et de sélection.....	9
1. Dossier de candidature	9
2. Les critères de sélection du projet	10
3. Calendrier de l'AMI.....	10
IV. Les accompagnements des projets lauréats	10
1. Catégorie des entreprises	11
2. Aide au financement des études.....	11

I. Contexte

1. L'écoconception

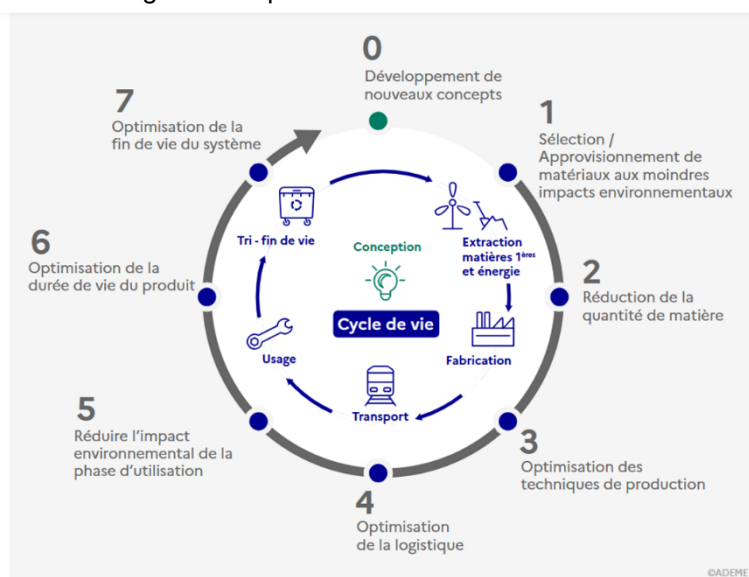
Du fait des défis écologiques et économiques actuels, réduire les impacts environnementaux de son activité est désormais un engagement incontournable pour les entreprises qui investissent dans leur transition écologique et environnementale. Parmi les leviers d'action existants, l'écoconception se révèle être un outil stratégique robuste qui permet de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un système (produit, procédé et/ou service).

L'écoconception est un des sept piliers fondamentaux de l'économie circulaire. Avec une approche méthodique normée (ISO 14006, NFX 30-264), l'écoconception est une approche multi-étape et multicritères. Celle-ci prend en considération toutes les étapes du cycle de vie du produit/service : des matières premières, en passant par la fabrication, la logistique, l'utilisation, et jusqu'à la fin de vie. Cette analyse du cycle de vie (ACV) permet de mesurer l'impact environnemental de chaque étape et ce, suivant des indicateurs multiples : épuisement des ressources en eau, épuisement des ressources minérales, épuisement des ressources énergétiques, changement climatique... L'écoconception permet de déterminer et d'arbitrer sur les leviers d'actions à mettre en place tout en évitant les transferts d'impact.

L'écoconception s'inscrit de plus en plus dans les stratégies internes d'entreprises (dont leur politique RSE) et nécessite également l'implication des parties prenantes externes (fournisseurs, clients...). C'est une démarche collaborative qui intègre les besoins et expertises de la chaîne de valeur dans une logique d'amélioration continue. L'écoconception permet de fédérer tant en interne qu'en externe avec la remise en question du modèle de production, de consommation et *in fine* du modèle économique.

L'écoconception permet ainsi aux entreprises de développer des produits et services ayant une plus haute performance environnementale à fonctionnalité équivalente voire supérieure par rapport à l'état initial. L'écoconception est un levier stratégique de compétitivité et d'innovation durable : sécurisation des approvisionnements, développement de nouveaux services, meilleure connaissance de sa chaîne de valeur, optimisation du cycle de vie des produits, attractivité avec gain de nouvelles parts de marché... Une étude¹ menée par l'ADEME en 2023 met également en avant les bénéfices économiques pour les entreprises ayant réalisé une démarche d'écoconception avec notamment une « hausse systématique du chiffre d'affaires ou encore le bénéfice réputationnel qui peut en être tiré ».

Enfin, l'écoconception n'est plus une option. Les attentes des consommateurs et des donneurs d'ordre ainsi que le renforcement du contexte réglementaire (ESPR, CSRD, AGEC...) induit d'intégrer au plus tôt l'écoconception dans sa stratégie d'entreprise.



¹ Lien vers l'[étude ADEME sur les bénéfices économiques de l'écoconception pour les entreprises](#)
Cahier des charges AMI écoconception numérique Grand Est

2. Le numérique

L'ADEME et l'Autorité de régulation des communications (Arcep) ont publié une étude² pour mesurer l'empreinte environnementale du numérique en France. Cette étude met en avant les impacts environnementaux liés aux équipements et infrastructures sur l'ensemble de leur cycle de vie. Les données de cette étude ont été mises à jour en janvier 2025.

Les principaux résultats de cette étude sur un périmètre des usages français sont les suivants :

- L'empreinte carbone générée pour un an de consommation de biens et services numériques en France en 2022 représente l'équivalent de **4,4 % de l'empreinte carbone nationale** soit 29,5 Mt CO₂eq, ce qui représente un peu moins que les émissions totales du secteur des poids lourds.
- Outre l'empreinte carbone, l'**épuisement des ressources abiotiques** (minéraux & métaux) ressort comme un critère pertinent pour décrire l'impact environnemental du numérique.
- **11 % de la consommation électrique française** est liée aux services numériques soit 51,5 TWh (65 TWh si on prend en compte la consommation électrique des data centers situés à l'étranger).
- **117 millions de tonnes de ressources sont utilisées par an** pour produire et utiliser les équipements numériques soit 1,7 tonnes par français et par an.
- Les terminaux représentent 50 % de l'empreinte carbone du numérique, les data centers 46 % et les réseaux 4 %.
- Enfin, c'est la phase de fabrication qui concentre la majorité des impacts environnementaux. Elle représente 60 % de l'empreinte carbone et la phase d'utilisation 40 %.

Dans la continuité de l'étude ADEME/Arcep portant sur l'échelle nationale, la Direction Régionale Grand Est de l'ADEME a souhaité évaluer les impacts environnementaux du numérique à l'échelle de la région. Cette étude³ dresse un état des lieux en 2020 décliné dans une vision prospective à horizon 2030.

Les principaux résultats de cette étude sont les suivants :

- Les émissions de GES associées aux usages du numérique en région Grand Est s'élèvent à 2,2 millions de tCO₂e, soit l'équivalent de **4,98% des émissions territoriales de la région**, et environ 400 kgCO₂e par habitant.
- Les terminaux représentent la majorité des impacts pour tous les indicateurs étudiés (de 50% à 87% du total), devant les data centers (de 10% à 46%, en fonction des indicateurs) et les réseaux (entre 1% et 11%, en fonction des indicateurs)

Les chiffres issus de ces deux études démontrent l'importance de décarboner le secteur du numérique en France qui, en raison de l'arrivée de nouveaux usages (avec l'intelligence artificielle générative notamment qui n'a pas été prise en compte dans ces études), induit d'accélérer l'écoconception des équipements numériques et de questionner la nécessité de ces usages.

3. L'écoconception du secteur du numérique

L'écoconception du numérique s'impose comme un axe stratégique pour réduire les impacts du secteur. En optimisant la conception et le développement des équipements numériques, cela permet de réduire l'utilisation de ressources (énergie, métaux, eau...) entrant dans leur fabrication, de favoriser leur réparation et leur reconditionnement, d'augmenter la durée de vie des équipements, de permettre une meilleure gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), etc.

L'écoconception concerne aussi bien les équipements (terminaux type ordinateurs, smartphones, tablettes (...), centres de données type data centers) que les services numériques (développement web,

² Lien vers l'[étude ADEME ARCEP 2025](#) et son [infographie](#)

³ Lien vers l'étude sur l'[impact environnemental des usages du numérique en Grand Est](#) et son [livret](#)
Cahier des charges AMI écoconception numérique Grand Est

sites internet, applications, logiciels, stockage et hébergement de données...). Un site internet écoconçu permet par exemple de réduire les consommations énergétiques nécessaire pour son fonctionnement, d'améliorer son référencement avec des temps de chargements plus rapide et ainsi une meilleure accessibilité et visibilité, le tout en garantissant une bonne expérience utilisateur.

L'écoconception du numérique interroge sur la nécessité de développer des services utiles et non superflus avec une importance sur la sobriété des usages et des services proposés.

Cet AMI s'inscrit dans une volonté stratégique de faire de la région Grand Est un modèle sur l'écoconception du numérique. Le secteur est hautement stratégique et la filière en région se structure avec la présence de plus en plus d'acteurs locaux (association, réseau, etc) et des programmes d'accompagnement actuellement en cours (avec par exemple le programme Alt Impact).

II. L'AMI

1. Objectifs généraux

Le présent appel à manifestation d'intérêt est une initiative régionale en vue d'accélérer l'écoconception des produits/services des offreurs de solutions de l'économie numérique avec à l'appui un accompagnement technique et financier de la part des partenaires de l'AMI.

Les principaux objectifs de l'AMI sont les suivants :

- Accélérer le déploiement des démarches d'écoconception du secteur numérique dans la région Grand Est
- Proposer un cadre d'accompagnement technique et financier pour les entreprises qui souhaitent écoconcevoir leurs produits et/ou services
- Diminuer les impacts environnementaux du secteur en limitant notamment l'épuisement des ressources (énergie, matériaux, terres, eau, ...) utilisées sur le cycle de vie des produits ou des services étudiés
- Diffuser les bonnes pratiques d'écoconception existantes ou en devenir
- Pérenniser la démarche d'écoconception au sein des entreprises accompagnées et que celle-ci fasse partie intégrante du processus interne et stratégique
- Renforcer la compétitivité et la résilience des entreprises du Grand Est

2. Les partenaires de l'AMI

L'ADEME, la BPI, la CCI, Grand Est Développement et la Région Grand Est sont les partenaires de cet appel à manifestation d'intérêt. Les partenaires sont à disposition des porteurs des projets (lauréats ou non) afin de déterminer et d'orienter vers le dispositif d'accompagnement technique et financier le plus adapté.



3. Un AMI en deux phases

Dans le but d'accélérer les projets d'écoconception tout en simplifiant les démarches administratives, l'AMI se décompose en deux phases :

- **Phase 1 : Dépôt des manifestations d'intérêt**

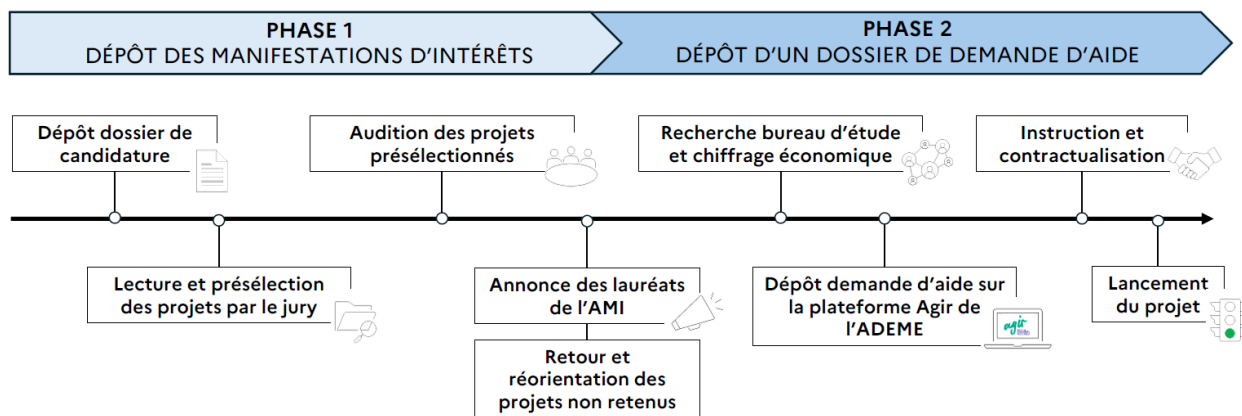
Les porteurs de projet soumettent leur manifestation d'intérêt pour mettre en place une démarche d'écoconception par le biais d'un dossier de candidature simplifié (voir *III 1. Dossier de candidature* pour les attendus et calendrier).

Les partenaires de l'AMI constitueront le jury de sélection des projets. Le jury consultera les dossiers et fera une pré-sélection des projets. Les porteurs des projets présélectionnés seront ensuite auditionnés par le jury qui délivrera ensuite les lauréats de l'AMI. Les porteurs des projets non sélectionnés recevront un retour à l'issue de cette première phase et seront ensuite réorientés vers l'accompagnement technique et financier le plus adapté (soutien technique et financier par la Région, accompagnements techniques par Grand Est Développement et/ou la CCI, le [Diag Ecoconception](#) opéré par la BPI, etc.).

- **Phase 2 : Dépôt d'un dossier de demande d'aide**

Les candidats sélectionnés (lauréats) de la phase 1 seront invités à déposer un dossier de demande d'aide sur la plateforme Agir de l'ADEME. Les lauréats devront décrire plus en détail le projet en remplissant un volet technique comprenant une description détaillée de l'opération, un programme prévisionnel du projet ainsi qu'un volet financier détaillant une estimation des dépenses par nature et le montant de l'aide sollicitée. L'ADEME instruira ensuite les dossiers en vue d'un financement.

Schéma des principales étapes de l'AMI :



4. Projets visés

Les projets visés par cet AMI sont ceux relevant d'une démarche d'écoconception d'un produit ou service du numérique garantissant une performance équivalente voire supérieure à l'initial. La démarche d'écoconception peut s'appuyer sur une approche produit et/ou une approche service et devra suivre la méthodologie ADEME.

Le choix du prestataire (bureau d'étude) sera à la décision du porteur de projet. Le prestataire se doit d'être garant de compétences techniques, mais également garant d'objectivité, de transparence et d'impartialité au regard d'intérêts particuliers. Une attention sera également portée sur les référencements du prestataire et la méthodologie appliquée.

Les attendus des projets candidats pour la phase 2 de l'AMI sont les suivants :

- **Une phase de diagnostic**, première étape structurante de la démarche d'amélioration de la performance environnementale.

Sur le périmètre défini conjointement par l'entreprise et son prestataire, le diagnostic consiste à identifier et définir, grâce à une évaluation environnementale basée sur une approche multicritère et sur l'ensemble du cycle de vie, les principaux enjeux environnementaux, les leviers susceptibles d'être mis en œuvre pour maîtriser les impacts, et les pistes d'actions envisageables. Le périmètre du diagnostic correspond aux différentes gammes de produits, services ou procédés conçus par l'entreprise qui feront l'objet de l'analyse et du diagnostic.

Pour plus de détails sur les attendus d'un diagnostic écoconception, se référer aux [lignes directrices diagnostic écoconception](#) définies par l'ADEME.

Si le projet porte sur l'écoconception d'un service, le diagnostic s'appuiera également sur :

- o Le [référentiel général de l'écoconception des services numériques \(RGESN\)](#) pour le cadrage méthodologique du projet
- o Le [Référentiel par Catégorie de Produit \(RCP\) des services numériques](#) pour la méthodologie d'évaluation environnementale,

- **Une phase de mise en œuvre**, qui concrétise le passage à la réalisation d'actions et à la commercialisation des produits ou services écoconçus.

Cette étape permet d'imaginer des solutions par le biais d'une phase d'idéation, de mesurer les gains environnementaux des solutions identifiées afin d'éviter ou d'arbitrer les transferts d'impacts et de valider la faisabilité technique et économique. Cette étape peut également comprendre une phase d'expérimentations et de prototypages selon projets. Enfin, la phase de mise en œuvre permet de capitaliser, de communiquer et d'intégrer la démarche dans le processus de fonctionnement interne de l'entreprise pour que celle-ci soit pérennisée et applicable à d'autres produits/services de l'entreprise.

Pour plus de détails sur les attendus de l'étape de mise en œuvre, se référer aux [lignes directrices mise en œuvre d'un projet d'écoconception](#) définies par l'ADEME.

Dans un effort de sobriété, le projet devra nécessairement impliquer un questionnement sur la plus-value et l'usage de la technologie ou du service étudié.

Le projet devra également suivre les [conditions d'éligibilité et de financement des études écoconception ADEME](#) de 2026 dont les modalités propres au secteur du numérique ci-dessous :

- *Pour les produits concernés par un indice de [réparabilité ou de durabilité](#), les objectifs de l'étude écoconception pourront viser également à améliorer ceux-ci.*
- *Pour les équipements de réseau, les travaux devront s'appuyer sur [le référentiel sectoriel](#).*
- *Pour les projets concernant des datacenters, les demandes d'aide devront être orientées prioritairement vers l'appel à projet Eco-IDEN. Les projets d'étude d'écoconception qui ne seraient pas éligibles à l'appel à projet (démarches amont ou spécifiques), pour être éventuellement éligibles à une aide devront obligatoirement s'appuyer sur le [référentiel sectoriel](#)*
- *Concernant les logiciels et autres applicatifs : Pour être éligibles, les projets d'études devront être portés par acteurs de l'offre commercialisant des produits et services, afin d'améliorer la performance environnementale de leur offre. Les études n'auront pas la nécessité d'inclure des ACV détaillées des produits. Elles devront s'appuyer impérativement sur [le Référentiel général d'écoconception des services numériques](#) (RGESN). Pour les projets incluant le développement d'une IA, ceux-ci devront prendre en compte les critères du [référentiel AFNOR SPEC IA frugale](#)*

Pour tous types de projets ci-dessus, les actions suivantes ne sont pas éligibles : investissement matériel, outils de marketing promotionnel, outils/plateformes de comptabilité environnementale.

Enfin, les projets ayant comme seul but un intérêt commercial de communication sans recherche de leviers d'écoconception ne sont pas éligibles, par exemple :

- Réalisations d'évaluations environnementales (exemple : analyses de cycle de vie, revues critiques) non intégrées dans une démarche d'éco-conception, n'apportant pas de connaissances nouvelles publiques et réutilisables, et effectuées uniquement dans un but de communication commerciale.
- Projet d'affichage environnemental à la fois sans objectif d'amélioration des performances environnementales et ne s'inscrivant pas dans une expérimentation spécifique.

5. Les critères d'éligibilité

Les structures éligibles à cet AMI sont les suivantes :

- Entreprise ou collectif d'entreprise localisé dans la région Grand Est
- Sur les modèles « *business to business* » (BtoB) - à destination des entreprises et/ou modèle « *business to consumer* » (BtoC) - à destination des consommateurs
- De toute taille : sont éligibles TPE, PME, ETI et grandes entreprises
- Du secteur du numérique qui s'inscrit dans un ou plusieurs des 3 sous-segments de marchés ci-dessous :
 - o Fabricants de matériel informatique et électronique (terminaux)
 - o Agences de développement et éditeurs de logiciel
 - o Traitement de données, hébergement et activités connexes

Les entreprises ayant déjà initié des premiers travaux d'écoconception peuvent soumettre un dossier. A noter cependant que le projet déposé pour cet AMI ne doit pas déjà être commandé ni commencé avant la demande de soutien.

Les candidats peuvent répondre à cet AMI individuellement ou collectivement par le biais par exemple d'un regroupement de type association, organisation professionnelle pour une approche filière ou via un consortium entreprise/collectivité. Les modalités de dépôt d'une demande d'aide sur une opération individuelle ou collective seront abordées lors de l'audition du projet.

Le porteur de projet certifie également ne pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne.

III. Modalités de candidature et de sélection

1. Dossier de candidature

Le porteur de projet soumet son intérêt à la mise en place d'une démarche d'écoconception par le biais d'un dossier de candidature synthétique selon le modèle prévu à cet effet.

Les **attendus du dossier de candidature pour la phase 1** de l'AMI sont les suivants :

- Présentation synthétique de l'entreprise, son secteur d'activité, ses chiffres clés (CA, taille, etc) la localisation, son processus et description du fonctionnement en interne
- Maturité de l'entreprise vis-à-vis l'écoconception et les motivations pour cet AMI
- Description globale du projet d'écoconception et du produit/service concerné
- Enjeux et objectifs attendus (économiques, environnementaux, sociaux...)
- Freins et leviers pré-identifiés pour le développement du projet
- Choix du prestataire (facultatif)
- Budget et premiers chiffrages / devis du prestataire (facultatif)
- Planning prévisionnel

Ces informations permettront une évaluation complète du projet envisagé.

Les dossiers de candidatures devront être envoyés à l'adresse mail ami-ecoconception@climaxion.fr à partir du **16 mars 2026** jusqu'au **30 juin 2026 à minuit** (heures de Paris).

La candidature à cet AMI n'équivaut pas à une demande d'aide auprès des partenaires de l'AMI.

Seuls les dossiers soumis lors de la phase 1 seront éligibles pour passer en phase 2.

2. Les critères de sélection du projet

Si les critères d'éligibilité sont bien validés, les partenaires de l'AMI consulteront les dossiers de candidature avec une analyse et sélection selon les critères suivants :

- Pertinence du dossier déposé,
- Qualité du projet envisagé,
- Enjeux environnementaux avec estimation du potentiel de réduction des impacts environnementaux en absolu permis par le projet,
- Faisabilité technique et financière,
- Chaîne de valeur embarquée ou informée,
- Ressources internes mobilisées sur le projet (Direction, Qualité, Développement, R&D, etc),
- Reproductibilité de l'opération sur d'autres produits et services,
- Représentativité du produit/service étudié (volumes produits/mis sur le marché, clients, etc),
- Caractère innovant du projet,
- Prise en compte des enjeux de sobriété.

Le jury, composé des partenaires de l'AMI, auditionnera par visio-conférence les candidats des projets présélectionnés. A la suite de ces échanges, seront annoncés les projets retenus (lauréats) pour la phase 2 de l'AMI.

Les porteurs de projets non retenus pour la phase 2 seront informés par les partenaires de l'AMI et réorientés vers l'accompagnement technique et financier le plus adapté vers par exemple le [Diag Ecoconception](#) opéré par la BPI.

3. Calendrier de l'AMI

Lancement de l'AMI et Phase 1 : Dépôt des manifestations d'intérêt

Ouverture le 16 mars 2026, dépôt au fil de l'eau

Clôture le 30 juin 2026 à minuit (heures de Paris) puis auditions des candidats sélectionnés

Phase 2 : Dépôt d'un dossier complet de demande d'aide financière

A partir de l'été 2026 si lauréat de la phase 1

Clôture le 31 décembre 2026 à minuit (heures de Paris) pour engagement juridique en 2026.

IV. Les accompagnements des projets lauréats

Les lauréats de la phase 1 seront invités à déposer un dossier complet de demande d'aide sur la page Agir de l'ADEME sur le dispositif d'aide [Études d'écoconception des produits et des services](#). La demande d'aide sera accompagnée d'un volet technique, d'un volet financier et du devis du prestataire choisi.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME.

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet AMI seront versées sous la forme de subventions. L'ADEME peut aider à financer des études et expérimentations préalables à un investissement.

1. Catégorie des entreprises

La taille des entreprises est ici au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat. La classification des entreprises se fait selon les règles suivantes :

- Petite : < 50 salariés et C.A annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€
- Moyenne : < 250 salariés et C.A annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€

Voici une synthèse ci-dessous :

PETITE ENTREPRISE	MOYENNE ENTREPRISE	GRANDE ENTREPRISE
Effectif < 50	Effectif < 250	Effectif > 250
Chiffre d'affaires ≤ 10 millions d'euros	Chiffre d'affaires ≤ 50 millions d'euros	Chiffre d'affaires > 50 millions d'euros
Bilan ≤ 10 millions d'euros	Bilan ≤ 43 millions d'euros	Bilan > 43 millions d'euros

Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « [Guide de l'utilisateur pour la définition des PME](#) » page 11.

2. Aide au financement des études

Le porteur de projet détaillera dans sa demande d'aide les dépenses qui relèvent d'une étude de diagnostic et d'une étude d'accompagnement de projet.

Pour réaliser une étude de faisabilité subventionnée par l'ADEME, le porteur de projet doit faire appel à un prestataire de services en conseil garant de compétences techniques, mais également garant d'objectivité, de transparence et d'impartialité au regard d'intérêts particuliers. Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'étude ne doit pas déjà être commencée ni commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Le taux du montant d'aide varie selon la taille de l'entreprise : 60% pour les grandes entreprises, 70% pour les moyennes et 80% pour les petites.

Ce montant d'aide intègre les dépenses de prestations d'études et de conseil réalisées par un prestataire extérieur et les dépenses internes, dépenses de personnel prenant en compte le temps interne passé par l'entreprise sur l'opération. Les coûts liés à l'étude sont plafonnés pour les études de diagnostics (50 000 €) et pour les études d'accompagnement de projet / mise en oeuvre (100 000 €). Les aides associées aux dépenses internes de l'entreprise sont plafonnées à 20 000€ pour la partie Diagnostic et à 40 000€ pour la partie Mise en oeuvre.

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Taux montant d'aide	80%	70%	60%
Plafonds des dépenses éligibles	Prestations extérieures :		
	- 50 000 € pour les études de diagnostics - 100 000 € pour les études de mise en oeuvre		
Plafonds des dépenses éligibles	Dépenses internes de personnel :		
	- 20 000 € pour la phase de diagnostic - 40 000 € pour la phase de mise en oeuvre		